

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_09_022

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmillles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, vendredi 18 septembre 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Jacques DE MAISONNEUVE, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Marie DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Isabelle VATELOT, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Virginie PELISSIER, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Sophie BECHEREAU, Aurélien LETOURNEAU, Anne-Françoise CADIOT OGER, Guillaume MOREL, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Stéphane BESNIER pouvoir à Guy CAILLAULT
Richard DAVID pouvoir à Yves PLUMEJEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY
Christelle TREMBLAY pouvoir à Nadège MOREAU
Ingrid MASSE pouvoir à Jean-Claude BELLICAUD
Stéphanie OGER pouvoir à Virginie PELISSIER
Adrien ALLARD pouvoir à Angéline RICHOU
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Mathéo GOURDON pouvoir à Marie DE BARROS
Lydia MUSSET pouvoir à Gaël BEDUNEAU
Arlette BURGEVIN pouvoir à Isabelle MONFRAY

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Hélène MARCHAND

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

MARCHES PUBLICS MODIFICATION DES REGLES INTERNES

Madame M. DE BARROS, adjointe en charge des marchés publics, indique que les communes sont soumises pour leurs achats aux règles de la commande publique, définies par la réglementation nationale et européenne. Dans le respect de ce cadre juridique, elles peuvent également définir des règles et procédures internes, comme c'est le cas à Mauges-sur-Loire.

En 2024, les procédures internes ont été révisées, avec pour objectif d'être plus réactif sur certains processus d'achats, notamment sur des biens d'occasion, de simplifier les procédures pour les entreprises et les inciter à déposer des offres lors des consultations et enfin, de recourir à des techniques d'achats plus souples, dans le respect de la réglementation.

Ainsi, les seuils de mise en concurrence ont été rehaussés, une procédure dérogatoire d'achat direct sur demande justifiée a été mise en place pour les achats inférieurs à 40 000 € HT, le recours à une mise en concurrence simplifiée a été autorisée pour les achats jusqu'à 90 000 € HT. Des outils à disposition des acheteurs et des décideurs ont été élaborés pour garantir la sécurité juridique des procédures.

Depuis, un décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 dit de simplification, est venu modifier les seuils de mise en concurrence. De plus, des évolutions complémentaires sont annoncées à court et moyen terme. Ainsi, le seuil de 40 000 € HT au-delà duquel une mise en concurrence est exigée pour les marchés de fournitures et de services, de maîtrise d'oeuvre et prestations intellectuelles est passé à 60 000 € HT ; pour les marchés de travaux, le seuil de 100 000 € HT est pérennisé.

Il est proposé d'actualiser les règles internes pour tenir compte de ces évolutions et de celles à venir, en les formalisant désormais par référence aux seuils réglementaires. Les montants figureraient ainsi à titre d'indicatif et évolueraient automatiquement en cas de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Ces modifications seront intégrées dans le tableau de synthèse des procédures et seuils internes ci-annexé.

Parallèlement et dans le même esprit, il est proposé d'étendre la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics, aux avenants sans incidence financière et à ceux avec une incidence financière inférieure à 5%, quelque soit la nature du marché public. Cette proposition sera examinée dans un point de l'ordre du jour distinct.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	61

DÉCIDE DE :

- Approuver les modifications des règles internes applicables aux marchés publics, telles que détaillées dans le tableau ci-joint, qui restera annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 049-200054336-20260924-DL_2026_09_022-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Nombre de conseillers : 65

Nombre de présents : 52

Nombre de votants : 61

(dont 11 pouvoirs)

Signé le 25 septembre 2026

Le Maire

Gilles PITON